

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MARS 2022, À 18H30
À SAÔNE

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Etaient excusés donnant pouvoir :
Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Violette SEGARD
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Etait absente : Maud WASNER

Le quorum, selon les termes de l'article 2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h39, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



ORDRE DU JOUR

1. **Finances** : Approbation des comptes de gestion 2021
2. **Finances** : Approbation des comptes administratifs Budget PRINCIPAL 2021
3. **Finances** : Approbation des comptes administratifs Budget FORÊT 2021
4. **Finances** : Approbation des comptes administratifs Budget PERISCOLAIRE 2021
5. **Finances** : Approbation des comptes administratifs Budget CAVEAU 2021
6. **Finances** : Bilan des cessions et acquisitions 2021
7. **Finances** : Affectation des résultats de l'année 2021
8. **Finances** : Taux d'imposition
9. **Finances** : Budget primitif COMMUNAL pour l'exercice 2022
10. **Finances** : Budget primitif FORÊT pour l'exercice 2022
11. **Finances** : Budget primitif PERISCOLAIRE pour l'exercice 2022
12. **Finances** : Budget primitif CAVEAU pour l'exercice 2022
13. **Finances** : Demande de subvention pour la numérisation de l'école primaire
14. **Finances** : Demande de subvention pour des travaux du complexe sportif « DOJO »
15. **Finances** : Demande de subvention pour des travaux à l'école maternelle
16. **Finances** : Demande de subvention pour des travaux et mobilier de l'Espace du Marais
17. **Finances** : Indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection (IFCE)
18. **Urbanisme** : Commission consultative La Gilleroye
19. **Urbanisme** : Avis enquête publique RN 57
20. **Urbanisme** : Projet d'éoliennes à Nancray
21. **Point d'information**
22. **Questions diverses**

Handwritten signature
CM

1. Préambule

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

M. le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Dominique PEYRARD. Une gerbe sera déposée au nom de la commune. Une minute de silence est observée.

Suite à la délibération 2021 10 15 en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal siège pour la première fois en Salle Guy Devaux (Espace du Marais).

M. le Maire tient à remercier une nouvelle fois l'ensemble des agents ayant œuvré pour la rénovation de cette salle, dédiée aux conseils municipaux et autres réunions.

M. Le Maire informe que le projet de délibération 2022 03 18 inscrit à l'ordre du jour, portant sur la tenue d'une commission consultative sur la ZAC de la Gilleroye, composée d'élus et de personnes extérieures, n'a pas lieu d'être soumis au vote. En effet, les éléments pour créer une telle commission n'étant pour le moment pas en nombre suffisants. Cette délibération sera remise à l'ordre du jour ultérieurement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette délibération.

2. Approbation du procès-verbal de séance du 24 février 2022

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu 24 février 2022.

M. Jérôme CUCHE demande que soit précisé le détail du vote de la délibération 2022 02 01 – ZAC de la Gilleroye :

Lors du vote, 19 personnes sont présentes, avec 3 pouvoirs.

MM. LECAILLE et MOREL ne prennent pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. LECAILLE ayant une procuration au nom de M. MALIVERNAY.

Le vote est enregistré comme suit :

16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte rendu de décision prise par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Benoit VUILLEMIN, informe l'assemblée :

- Après mise en concurrence de trois entreprises par l'adjoint Lylian CALVAT, il en est ressorti que l'offre de l'entreprise PUSARD était la meilleure. Un devis de 25 896 € a été signé avec l'entreprise PUSARD pour la constitution de nouveaux caveaux sur la commune.

FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe et Benoit VUILLEMIN, Maire

Référence délibération	2022 03 01 Approbation des comptes de gestion 2021
Annexe	Compte de gestion – budget principal Compte de gestion – budget FORÊT Compte de gestion – budget PERISCOLAIRE Compte de gestion – budget CAVEAUX
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Madame Violette SEGARD fait lecture des observations légales de la Direction générale des Finances publiques :

«18200 - SAONE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONNET Severine (1018724781-0), Inspecteur principal des Finances Publiques, À DDFiP DE FRANCHE-COMTE et DU DOUBS, le 09/03/2022,

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SAONE - pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CLERGET Nicolas (1005984327-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale, À BESANCON, le 10/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 24/03/22 par l'organe délibérant. »

« 18202 - FORET SAONE - Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONNET Severine (1018724781-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A DDFiP DE FRANCHE-COMTE ET DU DOUBS, le 09/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de FORET SAONE pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CLERGET Nicolas (1005984327-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A BESANCON, le 10/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 24/03/22 par l'organe délibérant. »

« 18270 - PERISCOL ACCUEIL LOISIRS SAONE Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONNET Severine (1018724781-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A DDFiP DE FRANCHE-COMTE ET DU DOUBS, le 09/03/2022

CO7 

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de PERISCOL ACCUEIL LOISIRS SAONE pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CLERGET Nicolas (1005984327-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A BESANCON, le 10/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 24/03/22 par l'organe délibérant. »

« 18260 - CAVEAUX SAONE - Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONNET Severine (1018724781-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A DDFiP DE FRANCHE-COMTE ET DU DOUBS, le 09/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CAVEAUX SAONE - pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CLERGET Nicolas (1005984327-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A BESANCON, le 10/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 24/03/22 par l'organe délibérant. »

Approbation des comptes de gestion 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

BV

FINANCES : Approbation des comptes administratifs – budget PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe

Référence délibération	2022 03 02 Approbation des comptes administratifs – budget PRINCIPAL 2021
Annexe	Compte administratif – budget SAONE
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le code général des Collectivités territoriales, désignant un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Compte Administratif - Budget PRINCIPAL 2021

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	2 123 040,50 €
Total recettes de fonctionnement	2 374 643,17 €
Résultat réalisé 2021	252 550,67 €
Reprise résultat excédentaire 2020	2 524 011,89 €
Résultat de fonctionnement total 2021	2 776 562,56 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	598 579,89 €
RAR dépenses d'investissement 2021	112 044,03 €
Total recettes d'investissement	562 834,32 €
RAR recettes d'investissement 2021	100 000,00 €
Solde d'exécution 2021	- 35 745,57 €
Reprise solde d'exécution 2020	- 187 341,94 €
Solde des RAR 2021	- 12 044,03 €
Résultat d'investissement total 2021	- 235 131,54 €

N
CM

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- APPROUVE les comptes administratifs 2021 du budget PRINCIPAL.

FINANCES : Approbation des comptes administratifs Budget FORÊT 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 03 Approbation des comptes administratifs Budget FORÊT 2021
Annexe	Compte administratif – budget forêt Saône
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Forêt

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le code général des collectivités Territoriales, désignant d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Budget annexe- FORET 2021

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	115 175,09 €
Total recettes de fonctionnement	102 162,59 €
Résultat réalisé 2021	- 13 012,50 €
Virement vers section investissement	- 28 049,11 €
Reprise résultat excédentaire 2020	183 464,49 €
Résultat de fonctionnement total 2021	142 402,88 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	15 784,89 €
RAR dépenses d'investissement 2021	6 206,22 €
Total recettes d'investissement	28 049,11 €
RAR recettes d'investissement 2021	5 334,05 €
Solde d'exécution 2021	12 264,22 €
Reprise solde d'exécution 2020	- 23 592,56 €
Solde des RAR 2021	- 872,17 €
Résultat d'investissement total 2021	- 12 200,51 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame SEGARD,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- APPROUVE les comptes administratifs 2021 du budget forêt.

FINANCES : Approbation des comptes administratifs Budget PERISCOLAIRE 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 04 Approbation des comptes administratifs Budget PERISCOLAIRE 2021
Annexe	Compte administratif – budget PERISCOLAIRE
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Péricolaire

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le code général des collectivités Territoriales, désignant un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	300 396,22 €
Total recettes de fonctionnement	300 839,02 €
Résultat réalisé 2021	442,80 €
Reprise résultat excédentaire 2020	870,61 €
Résultat de fonctionnement total 2021	1 313,41 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	468,91 €
RAR dépenses d'investissement 2021	
Total recettes d'investissement	0,00 €
RAR recettes d'investissement 2021	
Solde d'exécution 2021	- 468,91 €
Reprise solde d'exécution 2020	
Solde des RAR 2021	
Résultat d'investissement total 2021	- 468,91 €

07

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame SEGARD,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- APPROUVE les comptes administratifs 2021 du budget périscolaire.

FINANCES : Approbation des comptes administratifs Budget CAVEAUX 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 05 Approbation des comptes administratifs Budget CAVEAUX 2021
Annexe	Compte administratif – budget CAVEAUX
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Caveau

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le code général des collectivités Territoriales, désignant un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	45 107,02 €
Total recettes de fonctionnement	45 807,89 €
Résultat réalisé 2021	700,87 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté 2020	9 941,38 €
Résultat de fonctionnement total 2021	10 642,25 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	29 229,89 €
RAR dépenses d'investissement 2021	
Total recettes d'investissement	37 260,26 €
RAR recettes d'investissement 2021	
Solde d'exécution 2021	8 030,37 €
D001 Déficit antérieur reporté inventaire 2020	37 260,26 €
D001 Déficit antérieur reporté inventaire 2021	29 229,89 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame SEGARD,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- APPROUVE les comptes administratifs 2021 du budget Caveau.

FINANCES : Bilan des cessions et acquisitions 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 06 Bilan des cessions et acquisitions 2021
Annexe	/
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Bilan des cessions et acquisitions 2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Saône sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Etat des cessions immobilières

D.C.M.	Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Surface en are	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix de Cession €/H.T.
2021 09 03	Terrain	Rue du Cheneau Blond	AN 121 AN 122	1015 M2	Mairie	SCI La Rocade	Vente	181 000,00 €

Etat des acquisitions immobilières 2021

D.C.M.	Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Surface en are	Origine de propriété	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Prix d'acquisition (frais inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

(M) BV

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions 2021 comme présenté ci- dessus.

FINANCES : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 07 Affectation des résultats 2021
Annexe	/
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

AFFECTATION du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Il est proposé les affectations suivantes et selon les différents budgets :

BUDGET COMMUNAL	
RESULTAT CA 2021	
FONCTIONNEMENT :	2 776 562,56
INVESTISSEMENT :	-223 087,51
Proposition Inscription / BP 2022	
INVESTISSEMENT : 001D	223 087,51
FONCTIONNEMENT : 002R	2 776 562,56

BUDGET PERISCOLAIRE	
RESULTAT CA 2021	
FONCTIONNEMENT :	1 313,41
INVESTISSEMENT :	-316.06
Proposition Inscription / BP 2022	
INVESTISSEMENT : 001D	316.06
FONCTIONNEMENT : 002R	1 313,41

BUDGET FORET	
---------------------	--

AV
COT

RESULTAT CA 2021	
FONCTIONNEMENT :	142 402,88
INVESTISSEMENT :	-11 328,34
Proposition Inscription / BP 2022	
INVESTISSEMENT : 001D	11 328,34
FONCTIONNEMENT : 002R	142 402,88

BUDGET CAVEAU	
RESULTAT CA 2021	
FONCTIONNEMENT :	10 642,25
INVESTISSEMENT :	-29 229,89
Proposition Inscription / BP 2022	
INVESTISSEMENT : 001D	29 229,89
FONCTIONNEMENT : 002R	10 642,25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 et selon les différents budgets conformément aux tableaux ci-dessus et détail en annexe.

FINANCES : Taux d'imposition

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 08 Taux d'imposition
Annexe	État de notification des produits prévisionnels t des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à son engagement, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité en 2022. En revanche, des opérations de contrôle et de vérification urbanistiques sont à l'ordre du jour, afin de régulariser certaines situations. L'objectif est de ne pas alourdir la charge fiscale des personnes en règle : M. le Maire rappelle qu'il sera intransigeant avec les citoyens qui auront enfreint le code de l'urbanisme et par conséquent le code fiscal.

Taux d'imposition

CS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi des finances,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune de Saône s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de maîtrise de l'endettement eu égard aux investissements réalisés ces dernières années et au dossier de la Gilleroye qui pèse sur les comptes de la commune,

Considérant ce qui précède, Monsieur le maire propose pour 2022 de maintenir les taux appliqués en 2021, soit :

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2022 (1)	Taux 2021	Proposition variation taux	Taux 2022	Produits estimatifs 2022
Fonciers s/bâti	Non connues	32.14%	0.00%	32.14%	Non connues €
Foncier s/non bâti	Non connues	31.75%	0.00%	31.75%	Non connues €

(1) Valeurs locatives 2022 de 3,4% (Etat : loi de finances 2022) et constructions nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- De maintenir la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,14 %
- De maintenir la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,75 %

FINANCES : Budget primitif COMMUNAL pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 09 Budget primitif COMMUNAL pour l'exercice 2022
Annexe	Budget primitif – budget SAONE
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire avec la reprise de l'excédent 2021 et constitué ces dernières années et ceci afin de faire face à la dette importante de la commune,

BS
CM

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur les budgets primitifs 2022 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 1er mars 2022,

Les budgets primitifs ayant été présentés séparément,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- d'approuver et voter par chapitre le budget primitif communal 2022,
- d'adopter les deux sections comme suit :
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du Périscolaire et budget Forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		BP 2022
011	Charges à caractère général	519 940,00
012	Charges de personnel	911 629,00
014	Atténuation de Produits	14 145,00
65	Charges diverses de gestion courante	245 044,00
66	Intérêts d'emprunts	191 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
040	Dotations aux amortissements	221 996,00
023	virement à section d'investissement	700 229,10
		2 808 983,10

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :



RECETTES		BP 2022
002	Excédent antérieur reporté	2 776 562,55
013	Atténuations de charges (rbt rému personnel)	25 000,00
70	Produit des services	132 700,00
73	Impôts et taxes	1 556 500,00
74	Dotations et participations	336 563,00
75	Autres produits de gestion courante	31 500,00
77	Produits exceptionnels	26 491,00
042	Opérations d'ordre entre section	28 934,47
		4 914 251,02

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		BP 2022
001	Solde d'exécution d'investissement	223 087,51
	RAR dépenses 2021	112 044,03
10	Dotation Fonds divers réserves	0,00
16	Remboursement d'emprunt	1 256 000,00
		149 462,81
204	Subventions d'équipements versées	149 462,81
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	317 439,96
23	Immobilisations en cours	
Opé 13	Gymnase de l'Espace, rénovation	0,00
		0,00
020	Dépenses imprévues investissmt	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	28 934,47
041	Opération patrimoniales	0,00
		2 086 968,78

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

an
(07)

RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution d'investissement	0,00
13	RAR recettes 2021	100 000,00
10	FCTVA - Taxe aménagement	49 355,00
1068	Excédent de fonct N-1 capitalisé	0,00
13		
	Subventions d'investissement	1 015 000,00
16		
	Emprunts et dettes assimilées	
21		
	Immobilisations corporelles	0,00
024	Produits des cessions	0,00
040	Opérations d'ordre en sections	222 384,68
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	700 229,10
		2 086 968,78

FINANCES : Budget primitif FORËT pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 10 Budget primitif FORËT pour l'exercice 2022
Annexe	Budget primitif – Budget FORËT
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET FORËT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que la section de fonctionnement est excédentaire,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur les budgets primitifs 2022 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 1er mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

(07) 

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- d'approuver et voter par chapitre le budget primitif annexe Forêt 2022
- d'adopter les deux sections comme suit :
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du Périscolaire et budget Forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "FORET" DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP 2022
011	Charges à caractère général	149 450,00 €
65	Autres charges gestion courante	2,00 €
673	Titres annulées ex antérieur	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 159,94 €
TOTAL GENERAL dépenses		179 611,94 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "FORET" RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP2022
70	Produits des services	140 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
7815	Reprise sur provisions	0,00 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	142 402,88 €
TOTAL GENERAL recettes		284 402,88 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :



BUDGET ANNEXE "FORET" DEPENSES INVESTISSEMENT		
Article	Libellés	BP 2022
2117	Bois et forêt	40 283,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 283,00 €
001	solde d'exécution reporté	11 328,34 €
TOTAL GENERAL dépenses :		51 611,34 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "FORET" RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Libellés	BP 2022
10	Dotations Fonds divers Réserves	- €
13	Subventions d'investissement	26 451,40 €
021	Virement de la section de fonctionn.	25 159,94 €
TOTAL GENERAL recettes :		51 611,34 €

FINANCES : Budget primitif PERISCOLAIRE pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 11 Budget primitif PERISCOLAIRE pour l'exercice 2022
Annexe	Budget primitif - budget PERISCOLAIRE
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur les budgets primitifs 2022 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 1er mars 2022,

Les budgets primitifs ayant été présentés séparément,

AN

CM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- d'approuver et voter par chapitre le budget primitif annexe Périscolaire 2022
- d'adopter les deux sections comme suit :
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du Périscolaire et budget Forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "PERISCOLAIRE" DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP 2022
011	Charges à caractère général	100 700,00 €
012	Autres charges gestion courante	247 170,00 €
65	Titres annulées ex antérieur	2,00 €
67	Charges exceptionnelles	5499.35 €
023	Virement à la section d'investissement	316.06 €
TOTAL GENERAL dépenses		353 687,41 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "PERISCOLAIRE" RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP2022
70	Produits des services	170 000,00 €
74	Dotations	91 500,00 €
75	Produits courants	83 874,00 €
013	Attenuation charges	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 313,41 €
TOTAL GENERAL dépenses		353 687,41 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

SECTION INVESTISSEMENT 2021 - PERISCOLAIRE

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	
001	solde d'exécution reporté	316.06 €
TOTAL GENERAL dépenses :		316.06 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2022
10222	FCTVA	
10	Dotations Fonds divers Réserves	
21	Virt section de fonctionnement	316.06
001	Exécution positif reporté	
TOTAL GENERAL recettes :		316.06

FINANCES : Budget primitif CAVEAUX pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe aux finances

Référence délibération	2022 03 12 Budget primitif CAVEAUX pour l'exercice 2022
Annexe	Budget primitif – Budget caveaux
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET CAVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2022,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur les budgets primitifs 2022 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 1er mars 2022,

Les budgets primitifs ayant été présentés séparément,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

CM
RW

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- d'approuver et voté par chapitre le budget primitif annexe Caveau 2022
- d'adopter les deux sections comme suit :
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe CAVEAUX sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2022
605	Achat matériel équipement	33 319,08 €
011	Charges à caractère général	33 319,08 €
7135/042	Variation de stocks	29 229,89 €
023	Virement à la section d'investissement	42 074,43 €
D002	Déficit fonctionnement	
TOTAL GENERAL dépenses		104 623,40 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2022
7135/042	Variation de stock	42 074,43 €
701	Autre ventes produits finis	51 906,72 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	10 642,25 €
TOTAL GENERAL recettes		104 623,40 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2022
355/040	Stocks produits finis	42 074,43 €
D001	Déficit antérieur reporté inventaire	29 229,89 €
TOTAL GENERAL dépenses :		71 304,32 €

17 BV

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2022
355/040	Stock produits finis	29 229,89 €
021	Virement de la section de fonctionn.	42 074,43 €
TOTAL GENERAL recettes :		71 304,32 €

(17) 

FINANCES : Demande de subvention pour la numérisation de l'école primaire

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Référence délibération	2022 03 13 Demande de subvention pour la numérisation de l'école primaire
Annexe	/
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la numérisation de l'école primaire au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

L'objectif principal de ce projet est de mettre à jour les supports vieillissants de l'école primaire et ainsi proposer de supports plus adaptés.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saône souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL ou DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		3 946,20€	20,00%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		15 784,80€	80,00%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		€	
Total H.T.		19 731,00€	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- ADOPTE l'opération de numérisation et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

FINANCES : Demande de subvention pour les travaux du complexe sportif « DOJO »

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Référence délibération	2022 03 14 Demande de subvention pour les travaux du complexe sportif « DOJO »
Annexe	/
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

L'objectif principal de ce projet est la mise aux normes du complexe sportif « DOJO » ainsi que de réparer les dommages d'un vieillissement prématuré.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL ou DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF « DOJO »

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		6 778,95 €	70,00%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		2 905,26 €	30,00%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		€	
Total H.T.		9 684,21 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

CM AF

FINANCES : Demande de subvention pour des travaux à l'école maternelle

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Référence délibération	2022 03 15 Demande de subvention pour des travaux à l'école maternelle
Annexe	/
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux à l'école maternelle au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

L'objectif principal de ce projet est la mise en sécurité et la mise aux normes de l'école maternelle. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL ou DETR

Dans le contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		7 993,84 €	70,00%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		3 425,93 €	30,00%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		€	
Total H.T.		11 419,77 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

N
CT

FINANCES : Demande de subvention pour des travaux et mobilier à l'espace du MaraisRapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Référence délibération	2022 03 16 Demande de subvention pour des travaux et mobilier à l'espace du Marais
Annexe	/
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux et mobilier de l'Espace du Marais au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

L'objectif principal de ce projet est le rafraîchissement des salles de l'Espace du Marais.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL ou DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX ET MOBILIER ESPACE DU MARAIS

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		52 801,30 €	70,00%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		22 629,13 €	30,00%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		€	
Total H.T.		75 430,43 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

RH : Indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection (IFCE)

Rapporteur : Mme Nathalie CASTILLON, adjointe Ressources humaines

Référence délibération	2022 03 17 Indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection (IFCE)
Annexe	/
Elu référent	Nathalie CASTILLON
Agent référent	Carlos FONTINHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2 plafonné.
- DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.



URBANISME : Avis enquête publique RN57

Rapporteur : M.VUILLEMIN, maire

Référence délibération	2022 03 19 Avis enquête publique RN57
Annexe	/
Elu référent	Benoit VUILLEMIN
Agent référent	Carlos FONTINHA

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN57 sur la section comprise entre les "Boulevards" et Beure en cours,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **de donner un avis favorable sur le projet présenté.**

Le projet répond en effet aux différents enjeux du site complexe dans lequel il s'inscrit en améliorant les conditions de circulation sur la RN57 tout en prenant en compte les déplacements alternatifs à la voiture individuelle que sont les modes actifs et les transports collectifs.

En reliant les deux sections déjà aménagées respectivement en 2003 (voie des Montboucons) et 2011 (voie des Mercureaux), ce projet améliorera nettement la sécurité des usagers sur cet axe majeur de l'agglomération et les conditions d'intervention des services d'exploitation routière et de secours. Il permettra également de désengorger les voiries des quartiers riverains du projet qui servent d'itinéraire d'évitement.

URBANISME : Projet d'éoliennes à Nancray

Rapporteur : M.VUILLEMIN, maire

Référence délibération	2022 02 02 Projet d'éoliennes à Nancray
Annexe	/
Elu référent	Benoit VUILLEMIN
Agent référent	Carlos FONTINHA

Motion de position du Conseil municipal concernant le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de Nancray et principalement la commune de Saône

Suite à une mobilisation populaire particulièrement importante sur le secteur du Plateau se prononçant contre ce projet,

Le conseil municipal de Saône souhaite dès à présent se positionner sur ce projet.

En effet, ces projets industriels suscitent de légitimes inquiétudes : l'implantation de trois éoliennes de plus de 180 mètres, à proximité de zones urbanisées n'est pas anodine.

Des nuisances à l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale sont ainsi soulevées.

À ces craintes sont associés des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et historique, de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

SV
07

Considérant la taille de ces éoliennes géantes (180 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très peu venté, et la proximité des villages de notre territoire (2 ou 3 km maximum à vol d'oiseau entre les villages), l'implantation de ces éoliennes serait véritablement disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire,

Considérant aussi que ces projets doivent être menés de manière plus globale et en concertation avec l'EPCI Grand Besançon Métropole,

Considérant aussi que des annonces ont été faites par le Président de la République récemment avec la relance d'un nouveau plan nucléaire et de parcs éoliens off shore en pleine mer,

Concernant qu'aucune étude indépendante n'a été présentée à ce jour,

Vu les points exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de Saône et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant,
- déplore les procédés mis en place par ces sociétés sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,
- demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,
- demande la création d'un groupe d'élus de la ville de Saône qui sera chargé d'une veille constante de ce projet, afin d'en rendre compte au Maire et à son Conseil municipal,
- charge Monsieur le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de Nancray, aux Maires du Plateau, aux représentants de l'Etat et aux élus régionaux.

av
C7

23. Points d'information :

- M. le Maire présente le **rapport d'observation de la Communauté urbaine du Grand Besançon par la Chambre régionale des Comptes** en date du 26/07/2021.
- Un projet immobilier privé est actuellement en cours rue des Ronces. Il a fait l'objet d'un passage en commission municipale ainsi qu'en Comité technique, recevant des avis favorables. Suite au mécontentements de certains voisins du projet, M. le Maire a reçu individuellement les personnes en faisant la demande, puis collectivement en mairie le 19/30/22.

Fin de séance

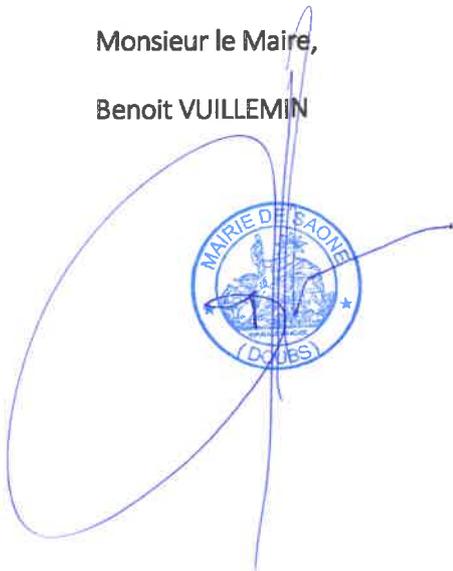
L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h23.

Monsieur le Maire,

Benoit VUILLEMIN

Le secrétaire de séance,

Cyril MARÉCHAL



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Cyril Maréchal, is written below the text 'Le secrétaire de séance, Cyril MARÉCHAL'.